

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de la Langue française, administratrice d'État I, au traitement annuel de 186 901 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Juliette Champagne comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77434

Gouvernement du Québec

**Décret 896-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Dominique-Valérie Malack, sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique-Valérie Malack comme à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77435

Gouvernement du Québec

**Décret 897-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Lajoie comme sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Geneviève Lajoie, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Geneviève Lajoie comme à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77436

Gouvernement du Québec

**Décret 898-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT monsieur Ariel Genest-Boileau, secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE monsieur Ariel Genest-Boileau a été nommé secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif par le décret numéro 719-2020 du 8 juillet 2020, modifié par le décret numéro 596-2022 du 30 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret numéro 719-2020 du 8 juillet 2020, modifié par le décret numéro 596-2022 du 30 mars 2022, soit modifié de nouveau par la suppression, dans le titre et dans le premier alinéa du dispositif, de « à la législation »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77437

Gouvernement du Québec

## Décret 899-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre, et le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 312-2021 du 24 mars 2021, le gouvernement a nommé messieurs Jean-Olivier Ferron et André Truchon ainsi que madame Brigitte Lamy comme membres constituant le conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

ATTENDU QUE, en vertu de ce décret, monsieur André Truchon a été désigné président conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

ATTENDU QUE madame Brigitte Lamy a avisé, le 25 mars 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 598-2021 du 28 avril 2021, monsieur Claude Mailhot a été nommé membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. en remplacement de madame Brigitte Lamy;

ATTENDU QUE monsieur André Truchon a avisé, le 21 janvier 2022, les parties et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE monsieur Claude Mailhot a avisé, le 4 février 2022, les parties et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Olivier Ferron a avisé, le 9 février 2022, les parties et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un nouveau conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. :

— monsieur Serge Laverdière, retraité;

— monsieur Côme Poulin, arbitre en droit du travail en pratique privée;

— monsieur Gilles Touchette, avocat et arbitre en pratique privée;

QUE monsieur Gilles Touchette soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77438

Gouvernement du Québec

## Décret 900-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022

CONCERNANT une autorisation à la Corporation Centre-Ville d'Arvida de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

ATTENDU QUE la Corporation Centre-Ville d'Arvida et Fondations communautaires du Canada souhaitent conclure une entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;